

**VILLE DE DISRAELI
M.R.C. DES APPALACHES**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Disraeli tenue au lieu des séances, le 3 août 2026 à 18 h 30, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes de la province de Québec.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Daniel Roy

Siège #3 - Denis St-Onge

Siège #4 - Martial Matteau

Siège #5 - Claude Jolicoeur

Siège #6 - Jean-François Marois

Est/sont absents à cette séance :

Siège #2 - Dannie Mercier

Formant quorum sous la présidence de M. Charles Audet, maire. Mme Kim Côté, directrice générale et greffière, est également présente.

Conformément aux articles 323 et 338 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), la greffière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du Conseil. Les membres attestent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 18 h 30.

2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

La procédure de renonciation à l'avis de convocation exige que tous les conseillers soient présents lors de la séance. Les conseillers ne désirent pas ajouter de sujets à l'ordre du jour.

08-2026-198

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE,

II EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY
ET RÉSOLU

QUE soit adopté l'ordre du jour tel que proposé.

1 - OUVERTURE DE SÉANCE

2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4 - SUJETS À DISCUTER

4.1 - Autorisation de signature d'une promesse de vente d'un terrain industriel

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

6 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

4 - SUJETS À DISCUTER

08-2026-199

4.1 - Autorisation de signature d'une promesse de vente d'un terrain industriel

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli est propriétaire du terrain portant le numéro

de lot 5 513 116 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique 45, rue Beaudoin (ci-après le « terrain ») ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Menuiserie Nitram inc. a manifesté son intérêt pour acheter le terrain ;

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont eu lieu entre les parties ;

CONSIDÉRANT le projet de promesse de vente ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Disraeli promette de vendre le terrain à l'entreprise Menuiserie Nitram inc. conformément aux conditions prévues dans la promesse de vente ;

QUE le maire, M. Charles Audet, et la directrice générale, Mme Kim Côté, soient autorisés à signer cette promesse de vente ainsi que tout acte de vente éventuel.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

La directrice générale et greffière atteste qu'aucune question n'a été transmise par écrit.

08-2026-200

6 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé ;

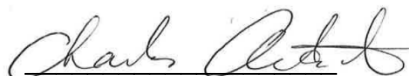
EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY
ET RÉSOLU

QUE soit levée cette séance à 18 h 40.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

Je, Charles Audet maire, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le dir.-gén. / greff. de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).


Charles Audet
Maire


Kim Côté
Directrice générale et greffière